



# ORIENTATION : Comment demander son choix d'orientation après la 3eme ?

lundi 24 janvier 2022, par [ARBAUD Ludovic](#)

**Avant le conseil de classe du deuxième trimestre et dès à présent et jusqu'au 7 mars, nous entrons dans la phase provisoire de formulation des choix portant sur les voies d'orientation : La phase d'intention.**

**Vous devez saisir vos intentions d'orientation en vous connectant au service en ligne Orientation : TELESERVICE (Un seul des représentants légaux de l'élève peut effectuer cette saisie)**

**COMMENT DEMANDER SA VOIE D'ORIENTATION APRES LA 3e ?**

**DE QUOI AVEZ-VOUS BESOIN POUR VOTRE DEMARCHE EN LIGNE ?**  
De votre Identifiant et mot de passe de votre compte EcoleConnect ou Utilisateur France Connect.  
Plus d'informations se voient.

**INTENTIONS D'ORIENTATION** Du : 03/03/22 Au : 07/03/22  
Conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre/1<sup>er</sup> semestre : A partir du 14/03/22

- 1 Avant le conseil de classe**  
Connectez-vous au portail Scolarité Services : [scol-services.education.gouv.fr/](https://scol-services.education.gouv.fr/)  
Choisissez le service « orientation » pour indiquer votre intention d'orientation parmi les possibilités suivantes : 2<sup>e</sup> générale et technologique ou 2<sup>e</sup> professionnelle ou 3<sup>e</sup> année de CAP.  
Vous pouvez saisir jusqu'à trois intentions d'orientation par ordre de préférence.
- 2 Après le conseil de classe**  
Connectez-vous pour consulter l'avis provisoire du conseil de classe et en accuser réception.

**CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION** Du : 30/03/22 Au : 30/05/22  
Conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre/2<sup>e</sup> semestre : Dès le 07/05/22

- 3 Avant le conseil de classe**  
Connectez-vous à Scolarité Services pour saisir votre choix d'orientation.  
Vous pouvez saisir jusqu'à trois choix en les classant par ordre de préférence.  
Au préalable, dans Scolarité Services (service Affiliation post-3), sélectionner les demandes de formation en établissements dans lesquels vous souhaitez que votre enfant ait une place à la rentrée 2022.
- 4 Après le conseil de classe**  
Connectez-vous pour consulter la proposition du conseil de classe et donner votre réponse :  
D'accord : la proposition du conseil de classe Pas d'accord : le dialogue continue, prenez vite contact avec le chef d'établissement.  
Attention : la décision d'orientation définitive doit être compatible avec la formation retenue pour l'affiliation.

**AFFECTATION ET INSCRIPTION**

- 5 De fin juin à début juillet**  
Connectez-vous à Scolarité Services pour prendre connaissance de la notification d'affectation et inscrire votre enfant dans son futur établissement.

Toute l'information sur [education.gouv.fr/orientation3e](https://education.gouv.fr/orientation3e)

Il est possible d'obtenir que votre enfant soit affecté dans un établissement en lien avec son projet de formation à l'orientation de votre enfant à partir de la date à venir.

Activez votre compte EduConnect ou utilisez FranceConnect pour profiter du portail Scolarité Services.

## À QUOI SERT EDUCONNECT ?

EduConnect est le compte qui permet d'accéder aux services numériques des écoles et des établissements pour suivre la scolarité de vos enfants.



### Utilisez ce compte :

- 1 identifiant / 1 mot de passe pour tous vos enfants
- tout au long de leur scolarité (de l'école au lycée).

### Accédez par exemple :

- aux démarches en ligne comme l'inscription au collège ou au lycée.
- au livret scolaire de vos enfants.
- à l'espace numérique de travail (ENT)

## COMMENT ÇA MARCHÉ ?

Connectez-vous avec votre compte EduConnect ou avec FranceConnect sur [teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr)

1

Pour activer votre compte, vous avez besoin du numéro de téléphone portable donné lors de l'inscription de vos enfants.

2

Une fois que votre compte est activé, vous accédez aux services et démarches en ligne associés à chacun de vos enfants.

## DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions sur votre connexion ou une démarche en ligne, la plateforme d'assistance nationale est à votre disposition.



En ligne à l'adresse : [assistanceteleservices.education.gouv.fr](https://assistanceteleservices.education.gouv.fr)



Par téléphone au 0800 54 06 06 du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h (heure de Paris) (prix d'un appel local)

Voir en ligne : [ACCES AU TELESERVICES](#)